

RÈGLEMENT 2026-24

RÈGLEMENT 2026-24 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 897 600 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR LE CHEMISAGE STRUCTURAL DE CONDUITES D'AQUEDUC, PHASE II

CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

Je, Janie Arseneau, greffière de la Ville de Beauharnois, certifie que pendant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter qui s'est déroulée les 22 et 23 septembre 2026 :

- ☞ le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 2026-24 est de 11 604;
- ☞ le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1 171;
- ☞ que le nombre de demandes de scrutin référendaire reçues est de 0.

Je déclare que le Règlement 2026-24 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Fait à Beauharnois, le 24 septembre 2026 à 13h45.


Janie Arseneau, greffière